Département du FINISTÈRE
Departamant PENN-AR-BED

MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT
TI-KÊR AR FOREST-FOUENANT

# COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT
# ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

## Route de la plage
## 2025/08/103/PA

**LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la délibération n°2025-08 du 17 février 2025 portant création du règlement de voirie sur le territoire communal,

**VU** la demande du 22 août 2025 de Madame Patricia TANGUY, représentante de l'entreprise RESTECH, 14 bis Rue de Bretagne, 56950 CRACH, en vue de l'exécution de travaux ENEDIS, route de la plage, commune de LA FORET-FOUESNANT, à compter du mercredi 1 octobre 2025 et pour une durée de 15 jours, suivant conditions météorologiques ;

**CONSIDERANT** que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

**CONSIDERANT** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

## ARRÊTE :

ARTICLE 1er- **A compter du mercredi 1 octobre 2025 et pour une durée de 15 jours**, la circulation sur la route de de la plage, commune de La Forêt Fouesnant, sera réglementée. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera régulée par alternat manuel, pour permettre les travaux.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La vitesse de tous les véhicules circulants sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

ARTICLE 5 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Prescription technique

En cas de terrassement, le remblaiement et le compactage sera conforme à la norme NFP98-331 ainsi qu'au guide de remblayage des tranchées du SETRA et à la norme NF EN 1610.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 -

- Mme La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- Mme Patricia TANGUY, représentante de l'entreprise RESTECH,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 22 août 2025.

Le Maire,
Daniel GOYAT